

**TOURNEE DE PRESENTATION DES PRODUITS WURTH
MESURES PROVISOIRES DE STATIONNEMENT
PLACE DES LIONS**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L. 2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés du 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés du 8 avril et du 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT la tournée de présentation des produits Würth qui sera réalisée place des Lions par l'entreprise WURTH (D840 – Nuces 12330 VALADY) pour son propre compte.
COMPTE TENU de la nécessité d'installer un camion d'environ 14 mètres et d'assurer la sécurité publique à proximité,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, place des Lions, sur environ 20 emplacements dont 10 en zone bleue, sur la partie centrale à gauche.

ARTICLE 2 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Ces mesures prendront effet à compter du lundi 26 septembre 2022 pour environ 2 jours.

ARTICLE 4 : L'entreprise WURTH sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 5 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *quinze septembre deux mille vingt-deux*.



Le Maire,


Christophe DORÉ